



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 108 a) de l'ordre du jour

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine

Lettre datée du 11 décembre 2006, adressée à la Présidente de l'Assemblée générale par le Secrétaire général

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous informer des efforts que déploie le Secrétariat pour assurer l'application de la résolution 60/1 de l'Assemblée générale (Document final du Sommet mondial de 2005), dans laquelle les États Membres ont affirmé leur volonté générale de répondre aux besoins particuliers de l'Afrique et sont convenus de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan décennal de renforcement des capacités en coopération avec l'Union africaine.

Dans le prolongement du Document final du Sommet mondial de 2005, M. Alpha Oumar Konaré, Président de la Commission de l'Union africaine, et moi-même avons signé à Addis-Abeba, le 16 novembre 2006, une déclaration intitulée « Renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine : cadre du Programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine » (voir annexe). La signature de cette déclaration constituait l'aboutissement des longues consultations tenues entre la Commission de l'Union africaine et les départements et organismes des Nations Unies. Les entités de l'ONU comprenaient la Commission économique pour l'Afrique, le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique et d'autres bureaux extérieurs des Nations Unies représentés à l'Union africaine.

La Déclaration développe les accords antérieurement conclus entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine et, avant elle, l'Organisation de l'unité africaine. Elle traduit l'engagement commun pris par ces deux organisations de maintenir la paix et la sécurité humaine, de promouvoir les droits de l'homme et la reconstruction à la suite de conflits et de favoriser le développement et l'intégration régionale de l'Afrique. Enfin, elle offre un cadre global pour soutenir, à l'échelle du système des Nations Unies, les efforts de renforcement des capacités entrepris par la Commission de l'Union africaine et les organismes sous-régionaux africains (les communautés économiques régionales).



Les deux parties sont convenues des priorités stratégiques et des aspects politiques des relations entre l'ONU et l'Union africaine dans le cadre du programme décennal de coopération, compte tenu des priorités établies par l'Union africaine et de l'avantage comparatif dont jouit l'Organisation des Nations Unies. Elles ont aussi arrêté les priorités et objectifs des programmes de l'ONU en ce qui concerne ses rapports avec l'Union africaine, notamment, mais pas exclusivement, dans le domaine du renforcement des capacités.

Les membres de l'équipe de l'ONU sont également convenus de la représentation de l'Organisation à l'Union africaine et de la coordination de l'assistance qu'elle apporte à cette organisation régionale. Je tiens à vous faire savoir qu'à cette occasion, M. Konaré, tout en se félicitant de la coopération qui existe actuellement entre l'ONU et l'Union africaine, a affirmé très fermement que l'action de l'Organisation des Nations Unies et des autres partenaires doit être de nature à renforcer et à promouvoir l'« intégration africaine », notamment en aidant la Commission de l'Union africaine à devenir un véritable organe exécutif. M. Konaré a souligné que, si l'Union africaine était en mesure d'entreprendre certaines activités sur le continent africain, la tâche de l'Organisation des Nations Unies s'en trouverait allégée.

Je tiens à appeler votre attention sur le fait que la coopération entre l'ONU et l'Union africaine dans le cadre du Programme décennal de renforcement des capacités est d'une portée infiniment plus vaste que celle qui existait avec l'ancienne Organisation de l'unité africaine. À mesure que le champ des activités de l'Union africaine s'est élargi, les besoins d'assistance de la part de l'Organisation des Nations Unies se sont eux aussi multipliés. Pour que les objectifs énoncés dans la Déclaration d'Addis-Abeba puissent être atteints, il sera essentiel de disposer d'un financement suffisant. Dans ce contexte, je souhaite solliciter votre soutien et celui de tous les membres de l'Assemblée générale afin que cette déclaration soit approuvée et le texte portant autorisation de son application adopté. Je voudrais aussi prier l'Assemblée générale d'envisager de fournir, si nécessaire, les ressources supplémentaires dont pourraient avoir besoin le Secrétariat et d'autres organismes des Nations Unies participant, de concert avec l'Union africaine, à la réalisation des objectifs énoncés par le Sommet mondial pour ce qui est de la satisfaction des besoins particuliers de l'Afrique.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.

(*Signé*) Kofi A. **Annan**

Annexe

Déclaration

Renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine : Cadre du programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine

Nous, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et Président de la Commission de l'Union africaine, unis par notre engagement en faveur du maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi que de l'accélération du développement sur le continent africain, et désireux, à ces fins, de resserrer les liens entre nos deux organisations en jetant les bases d'une intensification de la concertation et de la coopération entre nos secrétariats respectifs, sommes convenus de ce qui suit, en application de l'Accord de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine en date du 9 octobre 1990.

1. L'Union africaine continuant de devoir faire face aux problèmes que connaît l'Afrique en matière de paix et de sécurité, nous soulignons l'importance de la coopération entre l'Organisation et l'Union pour la promotion de la paix et de la sécurité internationales sur le continent africain, notamment des programmes et activités qui répondent aux besoins particuliers de l'Afrique, réaffirmés dans le Document final du Sommet mondial de 2005. C'est pourquoi, conscients des lourdes pertes qu'infligent les conflits aux populations de nombreuses régions d'Afrique, nous nous engageons à axer nos efforts, en priorité, sur la prévention des conflits, la médiation et les missions de bons offices, ainsi que le maintien et la consolidation de la paix. Ensemble, nous avons recensé les principaux domaines de collaboration à cet égard, de façon à renforcer les capacités de l'Union et à s'assurer que nos organisations œuvrent véritablement de concert pour faire face aux problèmes complexes que connaît l'Afrique en matière de paix et de sécurité.

2. Compte tenu de la grande diversité des problèmes fondamentaux auxquels l'Afrique fait face, nous nous engageons en outre, conformément aux dispositions du Document final du Sommet mondial, à approfondir et à élargir la coopération entre nos deux organisations, selon qu'il conviendra, en nous concertant avec les dirigeants et en nous entretenant avec les fonctionnaires, et en exécutant les projets ou programmes prévus au sein du cadre évolutif relatif au Programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine (ci-après « le Cadre »). Nous réaffirmons que celui-ci doit jouer le rôle, pour l'Organisation, de cadre stratégique d'ensemble en matière de coopération avec l'Union, et qu'il doit viser avant tout à renforcer la capacité de la Commission de l'Union et des organisations sous-régionales africaines de collaborer efficacement avec l'Organisation au règlement des problèmes de sécurité humaine en Afrique, en privilégiant les domaines énumérés au paragraphe 6 ci-après.

3. Nous réaffirmons que le Cadre doit régir la coopération entre l'Organisation et l'Union sous tous ses aspects, notamment, sans toutefois s'y limiter, les suivant : paix et sécurité (y compris la prévention de la criminalité); aide au renforcement des institutions, et affaires politiques et électorales; opérations de maintien de la paix; gouvernance, droits de l'homme et état de droit; consolidation de la paix;

intervention humanitaire, relèvement et sécurité alimentaire; questions sociales, culturelles et sanitaires; protection de l'environnement.

4. Nous reconnaissons le mécanisme de coopération entre l'Union et les organismes des Nations Unies actuellement en vigueur au siège de l'Union en tant que composante opérationnelle du Cadre.

5. Nous décidons de faire en sorte que le soutien apporté par les organismes des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) soit en conformité avec le Cadre.

6. Nous continuerons de développer concrètement nos relations de coopération, en tenant compte des compétences et capacités propres à chaque organisation, et en contribuant à améliorer la collaboration dans tous les secteurs de l'action menée par la communauté internationale face aux problèmes rencontrés sur le continent africain. Nous sommes également disposés à mettre en commun les pratiques exemplaires et les enseignements tirés de l'expérience. Eu égard au Cadre, nous décidons de nous employer en priorité à renforcer les capacités de l'Union dans les domaines suivants :

a) Renforcement des institutions, mise en valeur des ressources humaines et gestion financière;

b) Paix et sécurité;

c) Droits de l'homme;

d) Affaires politiques, juridiques et électorales;

e) Développement social, économique, culturel et humain;

f) Sécurité alimentaire et protection de l'environnement.

7. Nous décidons de maintenir en vigueur les accords de coopération qui lient les organismes des Nations Unies à l'Union. Par ailleurs, l'élaboration des nouveaux projets ou programmes de coopération, ainsi que de partenariats à long terme avec l'Union et les organisations sous-régionales africaines, devra s'inscrire dans le Cadre et être conforme aux mandats et domaines de compétence de chacune.

8. Nous nous engageons à exécuter les programmes de coopération en cours et prévus entre l'Organisation et l'Union conformément au Cadre, au Plan d'action commun détaillé Union africaine-Organisation des Nations Unies relatif à la contribution de l'Organisation au renforcement des capacités de maintien de la paix de l'Union, et à tous les plans d'action sectoriels ultérieurs.

9. Nous décidons de réexaminer le Cadre tous les trois ans.

Fait à Addis-Abeba, le 16 novembre 2006

Le Secrétaire général
de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Kofi A. **Annan**

Le Président de la Commission
de l'Union africaine
(*Signé*) Alpha Oumar **Konaré**